PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Arrêté complémentaire N°1 fixant les détenteurs d'une autorisation individuelle de la chasse anticipée au sanglier pour la campagne 2026-2027 dans le département de l'Oise

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Officier des Arts et des Lettres

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R. 424-8, R. 425-1-1 à R. 425-13 ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de M. Jean-Marie CAILLAUD, en qualité de Préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 complété et modifié, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Luca VERGALLO, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) 2025–2031 approuvé par arrêté préfectoral en date du 09 mai 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2026/2027 dans le département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfecoral du 22 mai 2026 fixant les détenteurs d'une autorisation individuelle de la chasse anticipée au sanglier, chevreuil et daim pour la campagne 2026-2027 dans le département de l'Oise ;

Considérant ce qui suit :

1) la chasse anticipée permet de contenir les populations de gibier et les dégâts agricoles en plaine en période de semis et de récolte ;

2) les autorisations individuelles délivrées pour le tir anticipé permettent la chasse d'autres espèces listées au R. 424-8 du Code de l'environnement, dans les mêmes conditions ;

3) les autorisations individuelles complémentaires listées en annexe correspondent à des demandes déposées dans les délais légaux, mais qui ont fait l'objet de demandes de compléments par la fédération départementale des chasseurs de l'Oise ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er – L'annexe « sanglier » de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2026 fixant les détenteurs d'une autorisation individuelle de la chasse anticipée pour la campagne 2026-2027 dans le département de l'Oise est complétée par la liste jointe en annexe du présent arrêté. Ces personnes et/ou mandataires sont autorisé(e)s à chasser de manière anticipée dans la limite des attributions fixées et selon les mêmes modalités reprises dans l'arrêté du 22 mai 2026.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80011 Amiens cedex 1 - dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le directeur départemental des territoires de l'Oise et le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, au président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise.

Beauvais, le 17 JUIN 2026

Le directeur de cabinet
du préfet de l'Oise

Luca VERGALLO

Une pièce annexée :
Complément 1_Liste des attributions de plan de gestion en tir anticipé à compter du 1er juin 2026 du sanglier (2 pages)

03 44 06 12 60
prefecture@oise.gouv.fr
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais
www.oise.gouv.fr